

Décision n°2026-04-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association BDE ADL Aix pour la remise des diplômes des doubles licences_FDSP

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1er février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date 11 décembre 2025,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association du Bureau des Etudiants de l'Association des Doubles Licences d'Aix (BDE ADL),

Considérant que ce projet vise à réunir les diplômés des trois doubles licences (Droit/Economie et Gestion ; Droit/Lettres ; Droit/Histoire de l'art) pour une remise des diplômes qui s'est déroulé le 12 décembre 2025,

Considérant que cet évènement vise à récompenser les étudiants de licence III,

Considérant que cet évènement contribue au développement du réseau ALUMNI qui bénéficie tant aux anciens étudiants dans le cadre de leur vie professionnelle, qu'aux actuels étudiants de double-licence dans leur insertion professionnelle,

Considérant que cet évènement constitue un moment d'échange convivial et solennel entre les étudiants et la Faculté,

Considérant le caractère favorable de l'avis du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date 11 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 800 € (huit cent euros) est accordée au profit de l'association Bureau des Etudiants de l'Association des Doubles Licences d'Aix (BDE ADL) pour l'organisation du gala de remises des diplômes des doubles licences qui s'est déroulé le 12 décembre 2025.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur la ligne budgétaire de la Faculté de Droit et de Science Politique : 9110 ADET Actions étudiants.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 8 janvier 2026,

Le Président d'Aix Marseille Université,


Eric BERTON

Publiée le :

28 JAN. 2026

Transmise au Recteur de la région académique le :

28 JAN. 2026